



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
ANNÉE 2026
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

6ème SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussignée Kristell NIASME,
Certifie que le compte rendu de la présente délibération

a été affiché dans les délais légaux
Pour Madame le Maire,
Présidente,

La Vice-Présidente,
Rahma FELLAH

SÉANCE DU 26 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 Juin, le Conseil d'administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 18H30 à la Maison des Séniors- 2 rue Charles Peguy, sur la convocation qui lui a été adressé par le CCAS le 22 Juin 2026 conformément à l'article R.123-17 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

RAPPEL DE LA PROCEDURE :

Une première réunion du Conseil d'Administration a été convoquée le 22 Juin 2026. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil d'Administration n'a pas pu valablement délibérer. Conformément aux dispositions applicables, le Conseil d'Administration a été à nouveau convoqué le 22 Juin 2026, pour une séance tenue le 26 Juin 2026, avec le même ordre du jour. Il est précisé que lors de cette seconde réunion, le Conseil d'Administration délibère valablement sans condition de quorum.

ETAIENT PRÉSENTS :

Rahma FELLAH, Viviane GRIMAUD-JORAT,

ABSENTS:

Kristell NIASME, Rachida DOUNRAR, Bernardina DA SILVA ALVES, Bernard LEROI, Fadwa SADAK, Founé-Moussou TOURE, Yolande DAVY, Jean Yves MOORS.

ABSENTE EXCUSÉE:

Carmita PEREIRA,

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION (voix consultative) :

David HOURDEAU Collaborateur du CCAS, Alan ALIJAGIC Directeur du CCAS, Françoise FOULON Responsable des Interventions Sociales du CCAS, Colette MONEGER Assistante de direction.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance choisi au sein du conseil d'administration.

Madame GRIMAUD-JORAT Viviane a été désignée pour remplir cette fonction, ce qu'elle a accepté.

- Nombre de membres en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 2
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de votants : 3

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260629-26-06-13-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°6
DU 26 JUIN 2026**

DÉLIBÉRATION N° 26.06.13

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF SOLIDARITÉ INCLUANT LE DISPOSITIF SOLIDARITÉ ÉLECTRICITÉ DU SIPPEREC ET LE CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

VU la Délibération N°2026-02-02 en date du 20 avril 2026 habilitant la Présidente du CCAS à mener les négociations partenariales,

VU la concession de fourniture d'électricité au Tarif Réglementé de Vente liant EDF et le SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication) ,

VU la délibération n°2025-12-97 du Comité syndical du SIPPEREC en date du 9 décembre 2025, relative aux modalités d'attribution des subventions relatives à la précarité énergétique issues de la convention de partenariat avec EDF,

VU la délibération n°2025-12-102 du Comité syndical du SIPPEREC en date du 9 décembre 2025, relative à la fixation des montants attribués pour l'aide au paiement des factures pour l'année 2026,

VU le projet de convention de partenariat entre la société Électricité de France (EDF SA) et le CCAS de Villeneuve-Saint-Georges,

CONSIDÉRANT que la lutte contre la précarité énergétique et l'accompagnement des ménages vulnérables de la commune constituent des missions prioritaires de l'action sociale du CCAS,

CONSIDÉRANT l'intérêt partagé du CCAS et de la société EDF de formaliser un cadre de collaboration permettant d'anticiper les situations d'impayés, d'éviter les coupures de fourniture d'énergie et de proposer des actions concrètes de maîtrise des consommations aux usagers,

CONSIDÉRANT que le Dispositif Solidarité Électricité (DSE) du SIPPEREC, permet l'attribution d'aides financières spécifiques aux clients particuliers d'EDF titulaires d'un contrat aux tarifs réglementés,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au CCAS de gérer ces aides financières DSE SIPPEREC, d'en effectuer le versement à EDF, puis de se rapprocher du SIPPEREC pour en obtenir le remboursement réglementaire,

CONSIDÉRANT que la convention fixe précisément les modalités de notification en ligne via le portail PASS EDF ainsi que le délai de versement par virement bancaire,

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue sans exclusivité pour une durée ferme de trois (3) ans à compter de sa date de signature, sans reconduction tacite,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Voté à l'unanimité des membres présents

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la société Électricité de France (EDF SA), intégrant le cadre d'attribution et de gestion des aides financières du Dispositif Solidarité Électricité (DSE) du SIPPEREC.

Article 2 : AUTORISE Madame Kristell NIASME, Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les avenants, bordereaux de notification et documents afférents nécessaires à la liquidation des aides EDF, DSE SIPPEREC et des fonds propres du CCAS.

Article 3 : ENGAGE le CCAS à notifier systématiquement via le portail PASS EDF les demandes d'aides instruites au titre du DSE SIPPEREC afin d'activer la protection de deux mois et le maintien de fourniture d'énergie pour les bénéficiaires concernés.

Article 4 : AUTORISE le versement à EDF des aides accordées (sur fonds propres et/ou DSE SIPPEREC) par virement bancaire après la notification de la décision, et à engager immédiatement les procédures de remboursement des sommes avancées auprès des services du SIPPEREC.

Article 5 : DIT que la présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de trois ans.

Article 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne au titre du contrôle de légalité et versée au registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS

Article 7 : INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par voie postale, Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN.

MADAME LA PRESIDENTE DU CCAS

KRISTELL NIASME



Pour Madame le Maire,
Présidente,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Rahma FELLAH